

COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL DU 01 Mars 2023

Séance de 18h00

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

SIVOM DE BREHEC

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

L'an deux mille vingt-trois, le 1er mars, les membres du Comité Syndical du SIVOM de BREHEC, se sont réunis à la Mairie de PLOUHA sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Plouha : M. GOURDAIN Michel, M. LE COADOU Cédric Mme. Le PUT Danie, M. ROBIGO Gilles, Mme. PETIT Françoise.

Plouézec : M. MANGOLD Jacques, M. HELLO Nicolas, Mme HERY France

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absents excusés : M. HUON Ludovic, M. LAHAYE Mathieu, M. PAGNY Gilles, M. SIMON Yvon.

Secrétaire de séance : Mme. PETIT Françoise.

Début de séance : 18h05

Ordre du jour

I. Approbation du dernier compte rendu du comité syndical du 17/11/2023

II. Finances

2.1 Mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget

2.2 Débat d'orientation budgétaire

III. Mandat en faveur du centre de gestion des Côtes d'Armor pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027

IV. Tarifs 2023

4.1 Tarifs du port de Brehec

4.2 Tarifs du centre nautique

V. Demande de subventions aménagement du vieux Brehec

VI. Délégation de signature sur les engagements

I. Approbation du dernier compte rendu du comité syndical du 17/11/2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

II. Finances

2.1 Mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- *Chapitre 20 : $14\,000 \times 25\% = 3\,500$ euros*
- *Chapitre 21 : $58\,350 \times 25\% = 14\,587.5$ euros*
- *Chapitre 23 : $119\,860 \times 25\% = 29\,965$ euros*

Le Comité syndical est sollicité afin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sur présentation d'un état des dépenses concernées et précisant le montant et l'affectation des crédits correspondants.

Autorisation d'engager votée et approuvée à l'unanimité des présents.

2.2 Débat d'orientation budgétaire

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président du SIVOM de BREHEC doit, présenter au comité syndical un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférant. Il doit donner lieu à un débat au sein du SIVOM de BREHEC, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations budgétaires du SIVOM de BREHEC pour son projet de budget primitif 2023, sont définis dans le rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36

Vu le rapport ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du SIVOM de BREHEC pour l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

III. Mandat en faveur du centre de gestion des Côtes d'Armor pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027

Le Président expose que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Le SIVOM, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permettra au SIVOM d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Comité Syndical est sollicité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Président,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Le Comité syndical, après en avoir délibéré a décider :

- **De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.**
- **ET PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.**

Délibération votée et acceptée à l'unanimité

Mme LE PUT souligne le problème d'entrée et sortie du parking non respectés par les usagers, le sens interdit n'est pas suffisamment visible.

Monsieur GOURDAIN propose de repositionner le panneau sens interdit

Mme HERY propose une signalisation au sol les mots « entrée » et « sortie »

IV. Tarifs 2023

4.1 Tarifs du Port de Brehec

Le conseil portuaire réuni le 15 février 2023 a proposé une augmentation des tarifs de mouillages de 4%, par rapport aux tarifs 2022.

Cette proposition est soumise aux membres du comité syndical, dont le tableau définit ci-dessous les conditions et le détail de ces nouvelles tarifications.

Le régisseur demande également que le tarif terre-plein soit proratisé en fonction de la taille des bateaux (*par exemple, un catamaran qui utiliserait une place et demie doit dorénavant payer le tarif d'une place +1.5 soit 22.5€*)

Cette proposition est soumise aux membres du comité syndical. Le tableau ci-dessous définit dans ces conditions le détail de ces nouvelles tarifications.

PROPOSITION : TARIFS PORT DE BREHEC 2023 (+ 4%)

Tarifs Port	- 4 m	4 m à 4,99 m	5 m à 5,49 m	5,50 m à 6,5 m	Tarifs Terre-Plein	
Mois	91 €	115 €	142 €	163 €	Semaine	15 €
Hiver	103 €	143 €	182 €	221 €	Mois	57 €
Année	209 €	273 €	300 €	343 €	Année	165 €

Le président propose au comité syndical de bien vouloir approuver la proposition du conseil portuaire portant sur une augmentation de 4% des tarifs des mouillages au port de Bréhec pour l'année 2023 arrondi à l'Euro supérieur.

Proposition acceptée par le comité syndical à l'unanimité des présents.

4.2 Tarifs du Centre Nautique

(Cf document « propositions tarifs 2023 » annexé

Mr GOURDAIN évoque la possibilité afin de s'assurer une stabilité budgétaire du centre nautique de créer une activité moins dépendante des aléas climatiques type « sport nature » (randonnée, VTT...etc), afin de ne pas impacter à l'avenir la masse salariale, les moniteurs actuels pourraient se charger d'animer d'autres activités lorsque le climat ne permet pas une mise à l'eau.

Tarifs du centre nautique pour 2023 validés par un vote à l'unanimité des présents.

V. Demande de subventions aménagement du vieux Brehec

La programmation de travaux sur le territoire du vieux Bréhec sur l'année 2023.

Ces aménagements pourraient faire l'objet d'un subventionnement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), régie par les articles L2334-32 à L2334-39 et les articles R2334-19 à R2334-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, et attribuée par décision du préfet. L'aide financière dont pourrait potentiellement bénéficier le SIVOM de Bréhec pour la conduite de ce projet serait de 35%.

Le plan de financement prévisionnel proposé de ces aménagements est le suivant :

Pour « l'aménagement et la sécurisation du vieux Bréhec » :

Montant total des travaux estimé 696 000 € TTC soit 580 000 € HT

Mr GOURDAIN indique qu'une réunion de restitution aura lieu deuxième quinzaine d'avril suite à la réunion publique pour présenter l'aménagement des sanitaires, des douches, des vestiaires et de l'accès personnes à mobilité réduite.

Mr ROBIGO demande si le nouveau centre nautique est intégré à ce projet

Mr GOURDAIN indique qu'effectivement le nouveau CNB est intégré au projet, restitution mi-avril pour toucher un maximum de personnes. Les travaux sont prévus pour 2024, la station de relevage et l'assainissement doivent être mis aux normes mais il n'est plus question d'attendre pour effectuer les travaux au vieux Bréhec.

Dépenses	MONTANT (HT)	RECETTES	MONTANT (HT)	%
Études	30 000 €	DETR	203 000 €	35%
MOE	50 000 €	Région (Bien Vivre partout en Bretagne 2022 – Cohésion des territoires)	106 000 €	20%
Travaux	500 000 €	Autofinancement	271 000 €	45%
Total	580 000 €	TOTAL RECETTES	580 000 €	100%

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'approuver le plan de financement pour le programme d'investissement portant sur :

- Le vieux Bréhec

Le président sollicite l'approbation du comité syndical pour le plan de financement présenté et le dépôt de demandes de subventions :

- Au titre de la DETR 2023 et des travaux de sécurité liés aux risques de submersion marine et d'inondations.
- A la région.

Le comité syndical à l'unanimité approuve le plan de financement et donne autorisation au président du SIVOM de déposer des demandes de subventions

VI. Délégation de signature sur les engagements

Monsieur le Président expose au comité syndical que pour faciliter la gestion technique du SIVOM de Bréhec il apparaît judicieux de déléguer l'engagement pécuniaire de la collectivité sur des montants inférieurs à 1 000€.

Le Président du SIVOM propose toujours en lien avec la convention de mutualisation des services techniques :

De déléguer à Mr BIENFAIT François sa signature pour des actes ayant des incidences pécuniaires.

D'autoriser Mr BIENFAIT François à pouvoir signer et engager tous les documents budgétaires du SIVOM dans la limite de 1 000€ TTC sans accord préalable de M. GOURDAIN, Président du SIVOM de Bréhec.

L'existence de délégations de signature n'empêche pas le délégant d'évoquer à tout moment une affaire soumise aux délégataires.

Les ordonnateurs peuvent à tout moment révoquer les délégations de signature qu'ils ont accordées chacun pour ce qui le concerne.

Les délégations prennent fin en cas de cessation de fonction de l'ordonnateur qui les a accordées pour quelque motif que ce soit.

Les autorisations d'engagements de dépenses pour tous budgets relatifs aux prestations de services, fournitures courantes et travaux dans la limite unitaire de 1 000 euros TTC. Ce seuil est unique et commun à toutes les entités.

Le délégataire devra informer l'ordonnateur des engagements signés.

Les délégations cessent de produire effet en cas de cessation de fonction du délégataire concerné.

Le comité syndical approuve à l'unanimité cette décision, délibération nominale à refaire à chaque changement de Direction des services techniques.

VII. Questions diverses

Le courrier reçu de Mr HAMON fera l'objet de questions diverses au prochain comité syndical.

Fin de séance : 20H07